



**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AVEC LA FICHE DE SITUATION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
pour une demande d'admission au séjour**

RAPPEL : tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de la traduction en français réalisée par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

Sauf engagement international contraire¹, tout acte public, notamment les actes d'état civil, établi par une autorité étrangère et destiné à être produit en France doit être légalisé pour y produire effet².

**JOINDRE UNIQUEMENT DES PHOTOCOPIES
(PAS D'ORIGINAUX)**

1. Pièces à fournir dans tous les cas :

- justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;
- justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- justificatif de domicile datant de moins de six mois :
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- 3 photographies d'identité (document original) de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes, au format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005 (pas de copie) *ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R.431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide – lorsque le service sera activé pour ce type de demande ;*
- déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.
- 50 € en timbres fiscaux (document original), correspondant à la part non remboursable du droit de visa de régularisation – au titre de l'article L.436-4 du CESEDA – OU justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;

2. Pour la délivrance d'un titre de séjour pour motif familial:

2.1 CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger résidant habituellement en France depuis l'âge de treize ans (L.423-21 du CESEDA)

- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs

1 [Voir tableau récapitulatif de l'état du droit conventionnel en matière de légalisation](#)

2 [LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice](#)

- Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre)
- le cas échéant, document de séjour de l'un des parents à Mayotte depuis que l'enfant a eu 13 ans.

2.2 CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger ayant des liens personnels et familiaux en France (L.423-23 du CESEDA)

Justificatifs des liens personnels et familiaux en France :

-liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande), copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de trois mois, etc. ;

-liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;

-liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/ associative, etc. ;

-Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la carte nationale d'identité ;

- Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France (enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé) ;

- Justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, attestation de demande de carte de séjour, attestation de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements, etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).

Nature des liens avec votre famille restée dans le pays d'origine :

- Actes de décès des membres de famille à l'étranger.

Justificatifs de vos conditions d'existence :

-Revenus, salaires, relevés bancaires, etc.

Justificatifs de votre insertion dans la société française :

-Attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.

3. Pour la délivrance d'un titre de séjour pour motif humanitaire:

3.1 CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale (L.425-9 du CESEDA)

- Justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France depuis au moins un an : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches) ;

3.2 APS délivrée à l'étranger parent de l'étranger mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale (L.425-10 du CESEDA)

Justificatifs permettant d'apprécier votre durée de la résidence habituelle en France avec le mineur dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale : visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire ; passeport de l'enfant), documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches) ;

Justificatif d'état civil du mineur : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;

Justificatif de nationalité du mineur : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant de l'identifier (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;

Si vous n'êtes pas le père ou la mère de l'enfant : jugement vous ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur ce mineur ;

Justificatif de prise en charge du mineur (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune avec le mineur, acquittement de tous frais relatifs au mineur (frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.).

3.3 CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger victime des faits constitutifs de l'infraction de soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine

Récépissé du dépôt de plainte comportant la mention de l'infraction définie à l'article 225-14 du code pénal

4. Pour la délivrance d'un titre de séjour Admission exceptionnelle au séjour :

4.1 Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-1 :

4.1.1 Pour la délivrance de la CST portant la mention " vie privée et familiale " :

Justificatifs permettant d'apprécier les " considérations humanitaires " ou les " motifs exceptionnels " (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.).

4.1.2 Pour la délivrance de la CST portant la mention " salarié " ou " travailleur temporaire " :

Les demandes de titre de séjour portant la mention salarié ou travailleur temporaire seront en premier lieu étudiées au regard du droit au séjour du demandeur.

Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par l'employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;

Tout document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (ex. : avis d'imposition, attestation AME, etc.) ;

Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés

ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail ...);

Justificatifs de votre insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).

4.2 Pour la délivrance de la CST prévue à l'article L. 435-2, admission exceptionnelle au séjour liée à un organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire :

Documents justifiant de trois années d'activité interrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisation ;

Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attestations de formation, certificats de présence, attestations de bénévoles,...)

Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrément et précisant la nature des missions effectuées, leur volume horaire, la durée de l'activité, le caractère réel et sérieux de l'activité, les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, le projet professionnel du demandeur, les éléments relatifs à la vie privée et familiale du demandeur.